

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

28 AVRIL 2014

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 28 avril 2014 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Émission de billets par appel d'offres public – 891 000 \$
 - a. Acceptation de l'offre
 - b. Emprunt par billet
3. Période de questions
4. Levée de la session

066-04-2014

ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACCEPTATION DE L'OFFRE

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR CLAUDE LAFLAMME
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte l'offre qui lui est faite de **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 6 mai 2014 au montant de 891 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 218. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

72 900 \$	2.78000 %	6 mai 2015
74 800 \$	2.78000 %	6 mai 2016
77 000 \$	2.78000 %	6 mai 2017
79 100 \$	2.78000 %	6 mai 2018
587 200 \$	2.78000 %	6 mai 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Proposition adoptée.

067-04-2014

ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC – EMPRUNT PAR BILLET

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite emprunter par billet un montant total de 891 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
218 (P.I.Q.M. 555073)	778 249 \$
218	112 751 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC BOUCHER,
APPUYÉ PAR GERMAIN ÉMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 891 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 218 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 6 mai 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	72 900 \$
2016	74 800 \$
2017	77 000 \$
2018	79 100 \$
2019	81 300 \$(à payer en 2019)
2019	505 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 mai 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 218, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

068-04-2014

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Renaud Robinson, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.